

Annexe 5 : Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A	
Arrosage des pelouses, espaces verts et massifs fleuris	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 11h et 18h	Interdit Pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an, interdit uniquement entre 9h et 20 h		X	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11 h et 18 h	Interdit entre 9 h et 20 h		X	X	X	X	
Remplissage de piscines privées et baignoires de plus d'1 m ³		Interdit Sauf remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions Et après accord du gestionnaire du réseau AEP	Interdit		X				
Remplissage des piscines et baignoires ouverts au public		Interdiction sauf: - remise à niveau - impératif sanitaire après avis de l'ARS et après accord du gestionnaire du réseau AEP				X	X		
Vidange des piscines et baignoires après neutralisation du chlore		Interdit de rejeter dans les cours d'eau pour les vidanges complètes (privilégier les vidanges par infiltration dans le sol) Toute vidange complète est définitive			X	X	X		
Lavage de véhicules par des professionnels		Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau	Interdit Sauf impératif sanitaire		X	X	X	X	
Lavage de véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile, se rendre dans les stations professionnels				X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel		X	X	X	X	

Annexe 5 : Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible			X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes, centre équestres et carrières équestres)		Interdit entre 11h et 18h	Interdit Adaptations possibles pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable			X	X	
Arrosage des golfs <i>Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024</i>		Interdit d'arroser de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit sauf les « green et départs » Réduction des consommations d'eau moins 60 % par interdiction d'arroser les fairways 7j/7 Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra pas représenter plus 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (patinoires, motocross, festivals, comices orpaillage, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)		Interdiction d'arroser entre 11h et 18h y compris à partir de réserves	Interdit Adaptation possible au cas par cas pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale		X	X	X	X

Annexe 5 : Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Exploitation des installations classées pour La protection de l'environnement (ICPE)	Sensibiliser les exploitants ICPE et industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique						
		Si arrêté de prescriptions spécifiques : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans l'autorisation administrative						
		Tenue d'un registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle	Priorisation des usages au cas par cas pouvant conduire à des réductions supplémentaires ou l'arrêt des prélèvements	Tenue d'un registre journalier mis à disposition des services de contrôle		X	X	X
Activités industrielles, commerciales et artisanales non ICPE		Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations				X	X	
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National		<p>- Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral</p> <p>- Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement</p> <p>- Dans tous les cas, se référer à l'arrêté préfectoral d'autorisation et maintenir le débit réservé en continu</p>					X	

Annexe 5 : Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

Légende des usagers : **P** = Particulier, **E** = Entreprise, **C** = Collectivité, **A** = Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage).	Prévenir les Agriculteurs	Interdiction d'irriguer entre 11 h et 18 h	Interdiction d'irriguer entre 9 h et 20 h	Interdit				
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple). (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage).		Autorisé		Interdit				X
Abreuvement des animaux		Pas de limitation sauf arrêté spécifique						X
Remplissage / vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit			X	X	X	X
Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné								
Navigation Fluviale		Interdiction de prélever dans les cours d'eau dès que le débit réservé du cours d'eau n'est plus respecté (se reporter à l'arrêté préfectoral en vigueur)				X	X	
Travaux/rejet en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - pour des travaux autorisés n'impactant pas le cours d'eau Déclaration au service de police de l'eau de la DDT		X	X	X	X

Annexe 5 : Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

Légende des usagers : **P** = Particulier, **E** = Entreprise, **C** = Collectivité, **A** = Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf: - en cas d'urgence (non programmable) et après accord du service police de l'eau - travaux réalisés sans rejet au cours d'eau				X	X	